

CHARTRE DES ACTEURS DE LA COOPÉRATION ET DE LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Les structures signataires de la présente charte,

Engagées ensemble, pour leur part et selon leurs compétences, dans le développement de la coopération et de la solidarité internationale,

Souhaitant **participer au développement d'un réseau régional multi-acteurs de la coopération et de la solidarité internationale en Bourgogne-Franche-Comté**, Bourgogne-Franche-Comté International (BFC International),

Convienent de ce qui suit :

ARTICLE 1 • CADRE GÉNÉRAL

Il nous apparaît nécessaire de **contribuer à la mise en œuvre des Objectifs de développement durable (ODD)** adoptés par les Nations unies le 25 septembre 2015 à New York.

Il nous apparaît nécessaire de **contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique**, en cohérence avec l'accord de la 21^e conférence des parties (COP 21) ou « Accord de Paris » adopté le 12 décembre 2015, et les différents rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

Il nous apparaît nécessaire **d'agir en cohérence avec la loi n°2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales**, faisant suite à la loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale française (LOP-DSI) du 7 juillet 2014, rappelant la nécessité d'agir à l'international en faveur du développement durable et des droits humains de façon concertée et transparente.

ARTICLE 2 • VALEURS

Reconnaissant l'interdépendance des peuples et des territoires, nous souhaitons **agir en faveur du développement humain** et nous nous engageons dans la **construction de solidarités environnementales, économiques, sociales et culturelles à l'échelle mondiale** pour un monde plus solidaire, juste et durable.

Dans un souci de cohésion sociale, du vivre-ensemble et de compréhension des mécanismes internationaux, nous souhaitons **agir en Bourgogne-Franche-Comté, en Europe et à l'international en faveur de l'ouverture des habitants et habitantes au monde et à l'altérité**.

Nous souhaitons **développer une stratégie efficace et concertée** en faveur du développement durable et de la justice globale, de l'accès aux soins, à l'éducation, à la souveraineté alimentaire, à l'eau et à l'assainissement, et de la lutte contre la pauvreté, l'exclusion, les inégalités et le changement climatique.

Nous souhaitons **favoriser l'émergence d'une citoyenneté mondiale**, dans le respect des valeurs républicaines, de la démocratie et de la laïcité, favorisant l'implication du plus grand nombre.

ARTICLE 3 • DÉFINITIONS

Nous appuyons nos actions sur les définitions suivantes :

a) Développement

Le développement est un processus favorisant l'amélioration des conditions de vie d'une personne, ou d'un groupe de personnes, dans le respect de son autonomie, de son pouvoir de décision, de sa culture, de ses valeurs et des droits humains fondamentaux.

b) Coopération

La coopération est une alliance des savoirs favorisant l'émergence de projets d'intérêts communs, guidée par les principes de la concertation, de la transparence, de la réciprocité, de l'implication commune et de la validation de chaque étape par les structures partenaires impliquées.

c) Coopération internationale

La coopération internationale comprend toutes les actions de coopération menées à l'international. Elle se traduit à la fois par des actions locales ou des actions à l'étranger, impliquant nécessairement une réflexion, un échange, une réalisation ou une mobilité, y compris à l'échelle européenne.

d) Solidarité internationale

La solidarité internationale comprend l'ensemble des actions menées en France ou à l'étranger, ayant pour but de favoriser une justice globale et un développement durable et solidaire à l'échelle mondiale.

e) Éducation à la citoyenneté mondiale

L'éducation à la citoyenneté mondiale (ECM) - ou éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI) - est un processus socio-éducatif visant à faire découvrir, comprendre et agir, en donnant des clés de compréhension des interdépendances et déséquilibres mondiaux dans le but de construire un monde plus juste, solidaire et durable, où ressources et pouvoirs sont équitablement répartis dans le respect de la dignité humaine.

f) Démocratie

La démocratie repose sur la liberté des individus, la règle de la majorité, l'égalité des membres du groupe, le non-cumul et la rotation des charges, sur des procédures de délibérations, de votes, d'élections et/ou de tirages au sort. Elle repose également sur la dignité fondamentale de chaque personne et sur son droit égal à participer à la décision collective.

ARTICLE 4 • ENTITÉ GÉOGRAPHIQUE

Dans un souci de cohérence territoriale, de proximité et de portée stratégique, **la présente charte s'adresse aux acteurs basés ou actifs sur le territoire de la région Bourgogne-Franche-Comté.**

ARTICLE 5 • PRINCIPES D'ACTION

Au sein du réseau Bourgogne-Franche-Comté International, nous nous engageons à mettre en œuvre les principes d'actions suivants :

a) L'intérêt général

Le réseau Bourgogne-Franche-Comté International est **un outil au service de l'intérêt général**, visant à répondre aux besoins de l'ensemble des habitants et habitantes. **Il agit en complémentarité des politiques publiques**, afin de faciliter leurs mises en œuvre opérationnelles.

b) Une démarche « multi-acteurs », « multi-dimensionnelles » et « multi-thématiques »

Afin de favoriser l'émergence d'un regard global et partagé par le plus grand nombre sur la coopération et la solidarité internationale, le réseau Bourgogne-Franche-Comté International s'attachera à **mobiliser une diversité représentative des acteurs du territoire régional**, notamment les associations, les collectivités territoriales, les institutions et les entreprises. Il veillera également à **favoriser la cohérence des échelles locale, régionale, nationale et internationale**. Dans le souci de la transversalité et d'une approche intégrée, il prendra en compte les différentes thématiques du développement territorial.

c) La concertation

La concertation favorise la prise en compte des attentes des différents acteurs impliqués directement ou indirectement autour d'une initiative. Elle favorise l'émergence de réponses adaptées aux besoins des publics ciblés. Aussi, elle doit s'effectuer à toutes les étapes d'un projet local ou international. **Le réseau Bourgogne-Franche-Comté International veillera à favoriser la concertation dans le cadre de sa gouvernance et de la mise en œuvre de ses activités.**

d) La subsidiarité

Le réseau Bourgogne-Franche-Comté International **encourage la subsidiarité dans le but de favoriser la décentralisation, l'autonomie des territoires et le renforcement des capacités des acteurs locaux**. Il accompagne et facilite le développement de dynamiques initiées par les acteurs infra-régionaux, **sans se substituer à eux.**

e) L'accessibilité

Le réseau Bourgogne-Franche-Comté International s'attachera à **s'ouvrir à tous les publics, notamment les publics isolés** (ruraux et urbains) de la région Bourgogne-Franche-Comté. Il veillera à garantir sa **proximité** et sa connaissance de ses publics et de ses territoires d'intervention. Il s'attachera également à favoriser les **échanges intergénérationnels**.

f) L'égalité femmes-hommes

Le réseau Bourgogne-Franche-Comté International veillera à la prise en compte de la **parité** dans le cadre de sa gouvernance et de ses activités, notamment d'information, de sensibilisation, de formation et d'éducation à la citoyenneté mondiale.

g) La complémentarité

Le réseau Bourgogne-Franche-Comté International **favorisera la mise en commun et la recherche de complémentarités** avec chaque partenaire, acteur économique, social, associatif ou institutionnel engagé en région.

h) La réciprocité

Le réseau Bourgogne-Franche-Comté International valorisera les savoirs et savoir-faire des partenaires internationaux dans un esprit de réciprocité pour construire un partenariat équitable.

i) L'évaluation et la capitalisation

Le réseau Bourgogne-Franche-Comté International accompagnera les démarches d'évaluation considérant que, menées de façon participative, elles offrent un espace d'échanges et de réflexion permettant de renforcer l'impact des projets, de pérenniser les partenariats, de mieux gérer, organiser et réorienter les activités mises en œuvre. Le réseau Bourgogne-Franche-Comté International accompagnera également les processus de capitalisation des expériences, l'identification des difficultés et des réussites, afin d'en faire bénéficier l'ensemble des acteurs de la coopération et de la solidarité internationale en région.

ARTICLE 6 • OBJECTIFS COMMUNS

À travers notre adhésion au réseau et à cette charte, nous, membres, soutenons le réseau Bourgogne-Franche-Comté International dans ses missions et objectifs :

1) Animer un observatoire de la coopération et de la solidarité internationale en Bourgogne-Franche-Comté en identifiant les acteurs engagés dans ce domaine, en recensant et en étudiant leurs initiatives et leurs pratiques.

2) Informer, communiquer et promouvoir auprès de tous les publics et de tous les lieux de vie de Bourgogne-Franche-Comté, et plus particulièrement des jeunes générations et des habitants les plus isolés, les initiatives menées par les acteurs de la région dans le domaine de la coopération et de la solidarité internationale, les enjeux, l'actualité et les ressources accessibles dans ce domaine.

3) Favoriser l'animation territoriale et la mise en réseau, la concertation et la mutualisation entre les acteurs bourguignons-franc-comtois de la coopération et de la solidarité internationale, pour améliorer la coordination, la cohérence, la lisibilité et l'efficacité des actions menées.

4) Renforcer les capacités des acteurs bourguignons-franc-comtois dans le domaine de la coopération et de la solidarité internationale à travers l'appui-conseil, l'accompagnement, l'orientation et la formation des porteurs de projets, la structuration et le développement des ressources afin de renforcer l'efficacité des actions menées localement et internationalement.

5) Animer et développer des outils, des dispositifs et des projets régionaux de coopération et de solidarité internationale, innovants, territorialisés et multi-acteurs pour répondre à l'intérêt général.

ARTICLE 7 • ADOPTION ET MODIFICATION

La charte est validée par une Assemblée générale, mais les modifications décidées en Conseil d'administration sont immédiatement applicables.

Toute modification doit être notifiée à toutes les structures membres de l'association.

Charte adoptée le 25 mars 2017 et modifiée le 14 juin 2022 à Besançon lors de l'Assemblée générale du réseau Bourgogne-Franche-Comté International.